

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 4 mars à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès (arrivée à la question n°5), Mme JAUBERT Sylvie MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, OLIVERO Albert, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (pouvoir de Mlle JACQUES Elisabeth), LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Melle JACQUES Elisabeth (ayant donné pouvoir à M. JACQUES Jean) et M. MARTIN Jacques.

Délibération n°2013/ 23

OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS VALLEE DE L'UBAYE – CONVENTION DEPARTEMENT/C.C.V.U : AVENANT N° 3

Le Conseil de Communauté,

VU la convention susvisée, signée le 31 Juillet 2007 au terme de laquelle :

- le département a délégué à la CCVU la mise en place et la gestion du schéma départemental des transports sur le territoire de la Vallée de l'Ubaye, à savoir :
 - des lignes quotidiennes (sauf Dimanche et jours fériés) entre Praloup- Uvernet-Barcelonnette, entre Super Sauze – Enchastrayes - Barcelonnette et entre Jausiers – Faucon - Barcelonnette,
 - des lignes hebdomadaires entre Larche – Meyronnes - Saint Paul - La Condamine – Jausiers – Faucon - Barcelonnette et entre St Pons – Les Thuiles - Barcelonnette,
- la Communauté a accepté d'intégrer ces lignes dans le service de navettes inter-stations qu'elle met en place pendant les périodes touristiques d'été et d'hiver en faisant appel à un prestataire de service.

VU l'avenant n°1 à ladite convention ayant pour objet la prise en compte de nouveaux tarifs des ces lignes quotidiennes et hebdomadaires suite au marché passé à compter du 1^{er} Juillet 2008 avec la Société SARLIN pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable pour 3 années supplémentaires,

VU l'avenant N°2 à la dite convention ayant pour objet la prise en compte dans le calcul des participations de chacune des collectivités du nouveau marché passé avec la Société des Autocars SARLIN de la Bréole pour l'exploitation des lignes et la modification de l'annexe III de la convention initiale.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte dans le calcul des participations de chacune des collectivités le nouveau marché passé avec la Société des autocars PETETIN et Fils pour l'exploitation des lignes, la révision des fréquentations et des recettes prévisionnelles et la modification des annexes I et III de la convention initiale.

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** les termes de cet avenant,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **DIT** que les recettes correspondantes aux remboursements du Département sont inscrites au budget principal de la Communauté en section de fonctionnement article 7473.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M.LANFRANCHI.